NOUS, Jean-Luc GARIN,

par la grâce de Dieu et l'autorité du Siège Apostolique,

évêque de Saint-Claude

En application du canon 1733 § 1 à 3 du Code de droit canonique visant la création et l'action d'un organisme ou conseil dont le but est d'« utiliser la médiation et les efforts de sages pour éviter le litige et le régler par un moyen adéquat » (§ 1),

Ayant obtenu préalablement l'accord de Monseigneur Jean-Luc BOULLERET, Archevêque métropolitain de Besançon,

Nommons

Monsieur Frédéric JACQUIN

du diocèse de Besançon

Membre du Conseil de médiation du diocèse de Saint-Claude

A compter rétroactivement du 1er septembre 2024, pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 août 2030,

Monsieur JACQUIN siègera au sein du Conseil de médiation - composé de neufs membres choisis et nommés par chacun des trois évêques des diocèses de Besançon, Belfort-Montbéliard et Saint-Claude à raison de trois pour chaque diocèse. Lesquels membres seront amenés à intervenir indifféremment dans l'un ou l'autre de ces diocèses selon les missions qui leur seront confiées.

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Poligny en quatre exemplaires originaux,
le douze novembre deux mil vingt quatre,
sous Notre seing et Notre sceau et avec le contreseing de Notre Chancelier.

Monseigneur Jean-Luc Garin
Evêque de Saint-Claude

+

Abbé William Goyard
Chancelier